

# COMPTE RENDU CONSEIL MUNICIPAL

## 04 NOVEMBRE 2019



La Coupe du Monde de bobsleigh et Skeleton qui a eu lieu sur la piste Olympique de Bobsleigh du 10 au 12 janvier 2020 a été une belle réussite.

Résultats des champions «Made in La Plagne» :

Agathe Bessard- Skeleton : 16e

Margot Boch et Carla Senechal - Bob à deux : 6e

Romain Heinrich et ses coéquipiers - Bob à 4 : 11e

La commune de La Plagne Tarentaise félicite ces champions pour leur excellent résultat et leur souhaite bonne continuation pour la suite de la saison.



**la Plagne Tarentaise**

L'an deux mille dix neuf

Le 04 novembre à 19h00

Le conseil municipal légalement convoqué, s'est réuni à la mairie en séance publique sous la présidence de M. Jean-Luc Boch, maire.

Etaient présents :

M. Jean-Luc Boch, maire,

MM. Favre Anthony, maire de la commune déléguée de Bellentre, Renaud Daniel, maire de la commune déléguée de La Côte d'Aime,

M. Merel Patrice, 1er adjoint, Mme Gensac Véronique, 4e adjointe, M. Poussin Roger, 5e adjoint, Mme Charrière Christiane, 6e adjointe, M. Hanrard Bernard, 7e adjoint, M. Montillet Gérard, 9e adjoint, Mme Buthod Maryse, 10e adjointe,

Mmes Astier Fabienne, Bérard Patricia, Bertrand Chantal, Emprin Sylvie, Lizeroux Marion, Marchand Maillet Patricia, Michelas Corine, Montmayer Myriam, conseillères municipales

MM. Allamand René, Anxionnaz Didier, Bouzon Charles, Dancre Francis, Girond Emmanuel, Luiset René, Ougier Pierre, Ougier Simonin Joël, Pellicier Guy, Richermoz Roland, conseillers municipaux

Excusés : Mme Ferrari Valérie (pouvoir à M. Poussin Roger), Mme Girod-Gedda Isabelle (pouvoir à Mme Buthod Maryse), Mme Groetzing Marie-Suzanne, (pouvoir à M. Dancre Francis), Mme Hoën Martine (pouvoir à M. Renaud Daniel)

M. Buthod Garçon Freddy (pouvoir à M. Luiset René), M. Cleyrat Christian (pouvoir à M. Hanrard Bernard), M. Gonthier Pierre, (pouvoir à M. Pellicier Guy), M. Koumanov Stefan (pouvoir à Mme Bérard Patricia), M. Servajean Daniel (pouvoir à M. Bouzon Charles),

Absents : Mme Faggianelli Evelyne, MM. Allain Yann, Astier Laurent, Blanchet Jean-Luc, Bornand Jérémy, Broche Richard, Collomb Pascal, Ollinet Alain, Ougier Raphaël, Morin Sébastien, Silvestre Marcel, Tardy Lionel, Tresallet Anthony, Usannaz Bernard.

Formant la majorité des membres en exercice

M. René Luiset est élu secrétaire de séance

## Administration générale

### 1. ADOPTION DU RAPPORT SUR LE PRIX ET LA QUALITÉ DU SERVICE PUBLIC D'ASSAINISSEMENT COLLECTIF 2018

Monsieur Gérard Montillet explique que le Code Général des Collectivités impose la réalisation d'un rapport annuel sur le prix et la qualité du service d'assainissement collectif.

Il présente le rapport et indique que ce dernier est public et permet d'informer les usagers du service. Ce rapport sera mis en ligne sur le site de l'observatoire des services publics de l'eau et l'assainissement.

Le conseil municipal approuve le rapport sur le prix et la qualité du service public d'assainissement collectif, tel qu'il lui est présenté. (Votants : 37, pour : 37)

### 2. ADOPTION DU RAPPORT SUR LE PRIX ET LA QUALITÉ DU SERVICE PUBLIC D'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF 2018

Monsieur Gérard Montillet explique que le Code Général des Collectivités impose la réalisation d'un rapport annuel sur le prix et la qualité du service d'assainissement non collectif.

Il présente le rapport et indique que ce dernier est public et permet d'informer les usagers du service. Ce rapport sera mis en ligne sur le site de l'observatoire des services publics de l'eau et l'assainissement.

Madame Véronique Gensac s'étonne du fait qu'il manque des indicateurs dans certains tableaux. Monsieur le directeur général des services explique que ces rapports sont des données générées automatiquement des logi-

ciels et certaines informations ne sont pas pertinentes à exploiter.

Le conseil municipal approuve le rapport sur le prix et la qualité du service public d'assainissement non collectif, tel qu'il lui est présenté. (Votants : 37, pour : 37)

### 3. ADOPTION DU RAPPORT SUR LE PRIX ET LA QUALITÉ DU SERVICE PUBLIC D'EAU POTABLE 2018

Monsieur Gérard Montillet explique que le Code Général des Collectivités impose la réalisation d'un rapport annuel sur le prix et la qualité du service d'eau potable.

Il présente le rapport et indique que ce dernier est public et permet d'informer les usagers du service. Ce rapport sera mis en ligne sur le site de l'observatoire des services publics de l'eau et l'assainissement.

Le conseil municipal approuve le rapport sur le prix et la qualité du service public d'eau potable, tel qu'il lui est présenté. (Votants : 37, pour : 37)

### 4. PROJET D'EXPOSITION ARTISTIQUE

Monsieur le maire explique qu'en juillet 2020 est prévue l'ouverture de la nouvelle exposition de la maison du patrimoine située à Plagne Centre dédiée à l'activité minière sur notre territoire.

Cette exposition comprendra notamment la reconstitution d'une galerie de mine, telle qu'elle existait auparavant sur notre commune.

En parallèle et afin de promouvoir la maison du patrimoine, monsieur le maire propose de solliciter le Centre National des Arts Plastiques pour la mise à disposition d'œuvres consacrées d'une part à la Savoie, et d'autre part aux métiers de la mine. En effet, Le CNAP met à disposition des services de l'Etat, des musées et des collectivités territoriales des œuvres regroupées au sein du Fonds National d'Art Contemporain (FNAC).

Monsieur le maire ajoute qu'il s'agirait d'une exposition temporaire qui prendrait place dans la salle des mariages de la mairie de La Plagne Tarentaise (Macot chef-lieu) durant la période estivale. Cet espace a l'avantage d'être d'ores et déjà protégé par l'alarme de la mairie, de pouvoir être aisément surveillé durant la période d'ouverture de nos locaux et d'offrir un volume suffisant à l'accueil des œuvres envisagées. Des travaux devront cependant être entrepris pour parachever la sécurisation et garantir une présentation agréable des œuvres permettant de ne pas nuire à leur conservation.

Le conseil municipal valide le principe d'une exposition pour la période du 1er juillet 2020 au 31 août 2020 dans la salle des mariages de la mairie de Macot La Plagne grâce aux prêts d'œuvres issues du FNAC. (Votants : 37, pour : 37)

## 5. CONVENTION PRÊT DE MATÉRIEL POUR DES FÊTES ET CÉRÉMONIES

Monsieur Gérard Montillet rappelle que la commune s'est dotée d'un service «Fêtes et Cérémonies» chargé de fournir un support logistique aux associations de la commune, et ponctuellement, aux communes de la Tarentaise ou à des associations voisines.

Ce service rendu comprend le montage et démontage de tentes, chapiteaux, tableaux électriques, éclairages, ainsi que le prêt de matériels communaux (tables, bancs) et de matériels mis gracieusement à disposition par l'association AOM (bars).

Au vu du succès de ce service, monsieur Gérard Montillet explique qu'il est nécessaire de mettre en place des procédures visant à réguler les demandes et à garantir un usage mesuré des deniers publics.

Monsieur Gérard Montillet précise que le service «Fêtes et Cérémonies» comprend 2 équivalents temps plein.

Il indique que la commune organisera deux fois dans l'année des réunions avec les associations afin de mettre en place un planning de prêt destiné à réguler les demandes. Priorité sera donnée aux demandes ayant été signalées lors des réunions mentionnées ci-dessus.

Enfin, il présente la convention qui sera signée entre les différentes parties.

Monsieur le maire rappelle que les associations doivent mettre également à disposition des personnes pour aider à la mise en place et au nettoyage des animations afin que le travail ne soit pas assuré que par les seuls agents communaux.

Le conseil municipal approuve la convention pour le prêt de matériel pour les fêtes et cérémonies dans les conditions énoncées ci-dessus. (Votants : 37, pour : 37)

# Marchés publics

## 6. MARCHÉ DE TRANSPORT SANITAIRE TERRESTRE

Monsieur Patrice Merel rappelle la convention de groupement de commande signée avec la commune d'Aime-La-Plagne pour passer le marché de transport sanitaire terrestre.

Il informe que la commission d'appel d'offres a attribué le marché à la société AMS, seule candidate à avoir répondu.

Monsieur Patrice Merel indique que la société a baissé le coût de certaines prestations et maintenu le même prix pour les autres.

Le conseil municipal approuve la décision de la commis-

sion d'appel d'offres dans le cadre du marché de transport sanitaire terrestre. (Votants : 37, pour : 37)

## 7. AVENANT N°1 DU MARCHÉ «MAINTENANCE ASCENSEUR»

Dans le cadre de l'uniformisation des marchés de la commune nouvelle, Monsieur Gérard Montillet rappelle qu'un marché de maintenance de l'ensemble des ascenseurs a été signé avec la société Schindler en 2017.

Il informe le conseil municipal que, suite à la construction des bâtiments de l'espace Pierra Menta et des Lodges à Plagne Centre, il convient de signer un avenant à ce marché pour intégrer deux ascenseurs desservant ces bâtiments :

Montant initial du marché :	15 320,00 € HT
Ascenseur des Lodges :	1 350,00 € HT
Ascenseur Espace Pierra Menta :	1 350,00 € HT
Nouveau montant du marché :	18 020,00 € HT

L'avenant modificatif s'élève ainsi à 2 700 euros HT ce qui représente une augmentation du marché de 17,62%. Le conseil municipal approuve l'avenant n°1 au marché «maintenance ascenseur» pour un montant de 2 700 euros afin d'intégrer les ascenseurs situés dans le bâtiment des Lodges et dans le bâtiment de l'espace Pierra Menta à Plagne Centre. (Votants : 37, pour : 37)

# Finances

## 8. ACQUISITION DE COUSSINS DE SAUVETAGE DANS LE CADRE D'UNE EXPÉRIMENTATION

Monsieur Patrice Merel informe le conseil, que par courrier du 10 octobre dernier, le Service Départemental d'Incendie et Secours de la Savoie (SDIS 73) a sollicité la commune pour participer à l'acquisition d'un coussin de sauvetage dans le cadre d'une expérimentation.

Ce coussin offre une solution sûre et immédiate lors d'un incendie dans un bâtiment en permettant d'évacuer les personnes par les fenêtres jusqu'à une hauteur de 15 à 20 mètres. Le coût de ce matériel est estimé à 11 000 euros TTC.

Il propose que le financement soit porté par la commune de La Plagne Tarentaise qui sera ensuite remboursée par la commune d'Aime-La-Plagne à hauteur de 20% du coût de l'opération, soit 2 200 euros TTC. En effet, ce coussin est aussi acquis par rapport à l'Immeuble de Grande Hauteur de La Plagne Aime 2000.

Monsieur Patrice Merel indique que le bureau élargi de la Plagne Tarentaise et le conseil communal de Macot la Plagne ont donné leur accord.

Monsieur Patrice Merel indique cette participation sera exceptionnelle et ne sera pas reconduite pour d'autres acquisitions du SDIS.

Le conseil municipal accepte de participer à l'acquisition d'un coussin de sauvetage dans le cadre d'une expérimentation prévue par le SDIS 73 sous réserve d'une participation de la commune d'Aime-La-Plagne et précise que le financement sera porté par la commune de la Plagne Tarentaise qui sera ensuite remboursée par la commune d'Aime-La-Plagne à hauteur de 20% du coût de l'opération, soit 2 200 € TTC. (Votants : 37, pour : 37)

## 9. TARIF DES FRAIS DE SECOURS TERRESTRES, HÉLIPORTÉS ET PAR AMBULANCES-SAISON 2019-2020

Monsieur Patrice Merel fait lecture de la proposition de tarification des frais de secours terrestres pour la saison d'hiver 2019-2020 de la SAP :

Libellés	Tarifs 2019/2020
Zone de front de neige	54 €
Zone I - Rapprochée	225 €
Zone II - Eloignée	388 €
Zone III - Hors-Pistes	754 €
Zone IV – Technique non médicalisée	758 €
Coût horaire pour les recherches avalanche	
Coût main d'œuvre pisteur secouriste	41 €
Coût horaire chenillette	196 €
Coût horaire motoneige	89 €

Monsieur Patrice Merel rappelle au conseil municipal que le marché pour les secours héliportés a été relancé cette année et confié au SAF pour un tarif de 56,90 euros TTC la minute de vol.

Il présente les montants pour les transports sanitaires terrestres assurés par la société AMS et rappelle que société a baissé le coût de certaines prestations et maintenu le même prix pour les autres :

Libellés	Tarifs 2019/2020
Transport vers un cabinet médical pour les stations d'altitude y compris La Roche	125,00 € TTC
Transport vers le cabinet médical de Montchavin Les Côches	175,00 € TTC
Transport vers l'hôpital de Bourg St Maurice	190,00 € TTC
Transport vers l'hôpital d'Albertville	250,00 € TTC

Enfin, monsieur Patrice Merel présente les nouveaux tarifs du Service Départemental d'Incendie et de Secours (SDIS) :

Libellés	Tarifs 2019/2020
Transport vers un cabinet médical	206,00 € TTC
Transport vers un hôpital	324,00 € TTC

Monsieur Patrice Merel rappelle que conformément aux articles 97 de la loi Montagne et 54 de la loi du 27/02/2002 relative à la démocratie de proximité, le maire est autorisé à refacturer les missions de secours aux victimes ou à leurs ayants droits et à exiger des intéressés ou de leurs ayants droits une participation aux frais engagés à l'occasion d'opérations de secours consécutives à la pratique de toute activité sportive ou de loisirs sur le territoire communal.

Le conseil municipal valide les tarifs des frais de secours terrestres, héliportés et par ambulance pour l'hiver 2019-

2020 tels qu'ils lui sont proposés. (Votants : 37, pour : 37)

## 10. DÉCISION MODIFICATIVE N°2-2019 POUR LE BUDGET GÉNÉRAL

Madame Patricia Bérard précise que cette décision modificative concerne principalement des réaffectations de comptes pour les travaux engagés, et des rééquilibrages budgétaires pour le budget général.

Elle précise que 262 600 euros sont à réajuster en fonctionnement et 1 194 600 euros en investissement.

Concernant le fonctionnement, il s'agit :

- De dépenses supplémentaires d'honoraires d'avocats pour des dossiers communs sur la commune de La Plagne Tarentaise, ainsi que les honoraires pour la réalisation du document unique et baromètre bien-être au travail.
- De dépenses supplémentaires engagées pour les bains et spa de La Plagne (électricité et maintenance).
- D'une estimation de charges de personnel complémentaire suite aux embauches prévues d'ici la fin de l'année (agents permanents et saisonniers).
- Et d'un complément pour le FPIC (fonds de péréquation recettes fiscales intercommunales) suite à la réception de la notification.

Ces dépenses sont financées par la diminution du virement à la section d'investissement et par des recettes supplémentaires (taxes additionnelles, dotation globale de fonctionnement, allocations compensatrice CET et redevances remontées mécaniques).

Concernant l'investissement, les écritures réajustées concernent :

- La première échéance de l'emprunt souscrit pour financer les investissements de La Plagne (notamment pour les Bains et Spa de La Plagne et l'aménagement de la place Perrière à Plagne Centre)
- Le versement d'une subvention exceptionnelle pour les galeries de Plagne Centre pour l'installation du groupe électrogène
- Des dépenses complémentaires pour l'aménagement de la Place Perrière (dont 811 300 euros de régularisation d'avance et 269 000 € d'avance supplémentaire pour solder l'opération). Il convient de noter que cela ne modifie en rien l'équilibre général de l'opération tel que présenté précédemment.
- De 17 000 € de travaux de réseau d'irrigation pour les Fourches sur la commune déléguée de La Côte d'Aime

Ces dépenses d'investissement sont financées par des recettes supplémentaires de taxes d'aménagement et 973 000 € de régularisation des avances sur le marché d'aménagement de la Plagne Perrière ; ainsi que par une diminution du virement de la section de fonctionnement. Le conseil municipal approuve les modifications et inscriptions budgétaires pour le budget général de La Plagne Tarentaise telles qu'elles lui sont présentées et vote ainsi la décision modificative n°2.

(Votants : 37, pour : 37)

# Ressources humaines

## 11. CRÉATION DE 1 POSTE CDD ADJOINT TECHNIQUE TERRITORIAL AU SERVICE PÉRISCOLAIRE

Considérant l'augmentation de la fréquentation de la cantine scolaire et de la garderie périscolaire depuis la rentrée scolaire, madame Christiane Charrière propose au conseil municipal la création d'un poste non permanent d'adjoint technique à temps non complet, 12h00 hebdomadaires annualisées, du 04 novembre 2019 au 05 juillet 2020.

Le conseil municipal approuve la création citée ci-dessus dans les conditions énoncées. (Votants : 37, pour : 37)

## 12. TRANSFORMATION D'UN POSTE D'AGENT DE MAITRISE EN UN POSTE D'AGENT DE MAITRISE PRINCIPAL

Dans le cadre de la procédure d'avancement de grade, de promotion interne ou de changement de filière par intégration directe, madame Christiane Charrière explique qu'il convient de procéder, généralement à compter du 1er janvier 2019, ou en début d'année lors de l'inscription sur la liste d'avancement annuelle, à la modification des postes des agents promus.

Ces modifications de postes permettent d'assurer les perspectives d'évolution de carrière du personnel dans le respect des dispositions législatives et réglementaires relatives au statut de la fonction publique territoriale, en adéquation avec les besoins de la collectivité.

Dans ce cadre, et après avis favorable de la commission Ressources Humaines, madame Christiane Charrière propose la modification des postes comme suit :

- Au 21 décembre 2019 création d'un poste d'agent de maîtrise principal à temps complet
- Au 21 décembre 2019 suppression d'un poste d'agent de maîtrise à temps complet suivant avis de la CAP placée auprès du CDG de la Savoie en date du 14 février 2019. Le conseil municipal approuve la transformation du poste cité ci-dessus dans les conditions énoncées. (Votants : 37, pour : 37)

## 13. TRANSFORMATION D'UN POSTE D'ADJOINT TECHNIQUE EN UN POSTE D'ADJOINT TECHNIQUE PRINCIPAL 2ÈME CLASSE DANS LE CADRE D'UN AVANCEMENT DE GRADE

Dans le cadre de la procédure d'avancement de grade, de promotion interne ou de changement de filière par intégration directe, madame Christiane Charrière explique qu'il convient de procéder, généralement à compter du 1er janvier 2019, ou en début d'année lors de l'inscription sur la liste d'avancement annuelle, à la modification des postes des agents promus.

Ces modifications de postes permettent d'assurer les perspectives d'évolution de carrière du personnel dans le respect des dispositions législatives et réglementaires relatives au statut de la fonction publique territoriale, en adéquation avec les besoins de la collectivité.

Dans ce cadre, et après avis favorable de la commission Ressources Humaines, madame Christiane Charrière propose la modification des postes comme suit :

- Au 16 décembre 2019 création d'un poste d'adjoint technique principal 2ème classe à temps complet

- Au 16 décembre 2019 suppression d'un poste d'adjoint technique à temps complet suivant avis de la CAP placée auprès du CDG de la Savoie en date du 14 février 2019. Le conseil municipal approuve la transformation du poste cité ci-dessus dans les conditions énoncées. (Votants : 37, pour : 37)

# Travaux

## 14. AUTORISATION AU MAIRE À SIGNER UNE CONVENTION AVEC ENEDIS

Dans le cadre de l'enfouissement d'une ligne haute tension entre Bonnegarde et les Ouvertes, monsieur le maire explique qu'il convient de l'autoriser à signer une convention avec la société Enedis portant institution de servitude sur les parcelles communales cadastrées 150 section B n° 1688-419-355-334-1587-1588-1742-652-717-1772, section K n° 1811, section M n° 1524-1366-1948-1944-1942-2596-1733-1741-1443-1746.

Monsieur Patrice Merel explique que les propriétaires ne doivent pas hésiter à contacter Enedis si la pose du transformateur sur leur propriété ne leur convient pas. La Société Enedis prend en compte les différentes demandes.

Le conseil municipal autorise monsieur le maire à signer la convention de servitude à passer avec Enedis pour l'enfouissement de la ligne haute tension entre Bonnegarde et les Ouvertes. (Votants : 37, pour : 37)

# Urbanisme

## 15. ADRESSAGE : DÉNOMINATION DES RUES, VOIES ET PLACES DE LA COMMUNE DE LA PLAGNE TARENTOISE

Madame Patricia Marchand Maillet rappelle la délibération n°2019-263 du 7 octobre 2019 relative à la dénomination des voies de la commune de La Plagne Tarentaise. Elle explique qu'il a été omis d'ajouter la Place Perrière située à Plagne Centre au projet d'adressage.

Madame Patricia Marchand Maillet demande au conseil municipal de délibérer de nouveau sur le projet d'adressage en prenant en compte cette modification.

Le conseil municipal annule et remplace la délibération n°2019-263 du 7 octobre 2019 relative à la dénomination des voies de la commune de La Plagne Tarentaise afin de prendre en compte la Place Perrière dans le projet d'adressage. (Votants : 37, pour : 37)

## 16. MISE À JOUR DU TABLEAU DE CLASSEMENT DES VOIES COMMUNALES

Dans le cadre de la fusion des communes historiques de Bellentre, La Côte d'Aime, Macot La Plagne et Valezan, madame Patricia Marchand-Maillet explique qu'il convient de procéder à la mise à jour du tableau de classement des voies communales.

Cette procédure a permis d'identifier 83 032 mètres de voies communales.

Madame Patricia Marchand Maillet présente le tableau de classement des voies communales et explique le statut des voies :

- « A classer », ces voies appartiennent foncièrement à la commune de La Plagne Tarentaise et par conséquent, seront classées à l'issue de cette délibération ;

- « En cours de régularisation », ces voies doivent faire l'objet d'une régularisation foncière et seront classées au coup par coup,
- « A supprimer », ces voies feront l'objet d'une deuxième délibération actant leur suppression du tableau des voies communales (19 701 mètres) et deviendront de fait des chemins ruraux selon les conditions fixées à l'article L 141-3 du Code de la voirie routière. Le déclassement d'une voie communale est prononcé par le conseil municipal sans enquête publique préalable puisque l'opération envisagée n'a pas pour conséquence de porter atteinte aux frontières de desserte ou de circulation assurées par la voie. Après déclassement, ces voies seront affectées à la voirie privée de la commune (chemin ruraux). Le conseil municipal fixe la longueur des voies communales à 83 032 mètres, approuve le classement des voies communales tel qu'il lui est présenté.

Le conseil municipal annule et remplace la délibération n°2019-009 du 07 janvier 2019 relative à la mise à jour des voies communales. (Votants : 37, pour : 37)

## **17. DÉCLASSEMENT DE VOIES COMMUNALES ET AFFECTATION AUX VOIES PRIVÉES DE LA COMMUNE (CHEMIN RURAUX).**

Madame Patricia Marchand Maillet rappelle la délibération n°2019-280 en date du 4 Novembre 2019 concernant la mise à jour du tableau de classement des voies communales.

Elle explique que, par cette délibération, la commune projette le déclassement de 19 701 mètres de voies communales tels que figurant au tableau présenté, afin de les affecter en tant que chemins ruraux et les incorporer aux voiries privées de la commune.

Cette opération de déclassement n'a pas pour conséquence de porter atteinte aux frontières de desserte ou de circulation assurée par les voies. La présente délibération approuvant le déclassement de voies communales est donc dispensée d'enquête publique en vertu de l'article L 141-3 du Code de la voirie routière.

Madame Patricia Marchand-Maillet soumet à l'approbation du conseil municipal le tableau des voies communales à déclasser et à incorporer aux voies privées de la commune.

En définitive, la commune de La Plagne Tarentaise dispose de 83 032 mètres de voies communales.

Le conseil municipal approuve le déclassement des voies communales tel qu'il lui est présenté et intègre aux voies privées les voies communales citées dans le tableau présenté. (Votants : 37, pour : 37)

## **18. RÉGULARISATION DES EMPRISES DES ROUTES EXISTANTES SUR LES PROPRIÉTÉS PRIVÉES SUR LE TERRITOIRE DE LA PLAGNE TARENTEISE**

Monsieur Roger Poussin explique qu'une grande partie du réseau routier de la commune nouvelle de La Plagne Tarentaise dont les communes déléguées de Macot La Plagne, Bellentre, La Côte d'Aime et Valezan n'a jamais fait l'objet de régularisations foncières et s'exerce toujours sur des parcelles appartenant à des propriétaires privés. Il précise que pour clarifier la situation juridique de ces voiries et permettre à la commune nouvelle La Plagne Tarentaise une gestion sereine et planifiée de son réseau routier, il y a lieu d'acquérir les emprises desdites voiries s'exerçant sur les propriétés à l'euro symbolique et ne donnant pas lieu à paiement.

Monsieur Roger Poussin propose à cet effet au conseil

municipal :

- de solliciter de Monsieur le Préfet l'ouverture d'une enquête préalable à la Déclaration d'Utilité Publique (DUP) portant sur toutes les voiries à régulariser sur l'ensemble de la commune nouvelle de La Plagne Tarentaise, soit sur l'ensemble de ses communes déléguées,
- d'engager, compte tenu du nombre important de propriétaires dont certaines dépendent d'indivisions ou de successions non régularisées, des enquêtes parcellaires par voirie ou groupe de voiries tout au long de la durée de validité de la DUP (5 ans renouvelable 1 fois), selon les voies à régulariser figurant dans le tableau en annexe,
- d'incorporer directement certaines voiries ou portions de voiries dans le Domaine Public Communal à l'issue des enquêtes parcellaires engagées au coup par coup, conformément à l'article L 141-3 du Code de la voirie routière,
- d'engager dès à présent, conjointement à l'enquête préalable à la DUP, une enquête parcellaire pour la voie communale n°47 sur la commune déléguée de Macot La Plagne, pour les voies communales n°4, 5, 6, 20, 23, 24, 27, 28, 29, 30, 31, 34 et 35 pour partie sur la commune déléguée de Bellentre, pour lesquelles des négociations amiables ont été engagées avec les propriétaires et des acquisitions en cours de régularisation par acte administratif,
- de classer, à l'issue de l'enquête parcellaire et conformément à l'article L 141-3 susvisé, dans le Domaine Public Communal les voies communales :
  - n°47 sur la commune déléguée de Macot La Plagne,
  - n°4, 5, 6, 20, 23, 24, 27, 28, 29, 30, 31, 34 et 35 pour partie sur la commune déléguée de Bellentre.
- de poursuivre, soit à l'amiable, soit par voie d'expropriation, les acquisitions des parcelles concernées à l'euro symbolique ne donnant pas lieu à paiement, précisant que l'Administration des Domaines a été sollicitée pour fixer la valeur des parcelles concernées, en fonction de leur zonage au PLU,
- de confirmer la mission confiée au cabinet Mesur'alpes, Géomètres-Experts Associés conformément au marché qui lui a été attribué et consistant en :
  - l'établissement du dossier d'enquête préalable à la DUP,
  - la poursuite des négociations amiables avec les propriétaires concernés,
  - la régularisation administrative des accords éventuellement obtenus,
  - la préparation et le suivi des dossiers d'enquêtes parcellaires pour l'acquisition des parcelles restantes appartenant à des propriétaires inconnus et/ou récalcitrants.

Le conseil municipal valide les plans préalables à la Déclaration d'Utilité Publique et d'enquête parcellaire conjointe pour la voie communale n°47 sur la commune déléguée de Macot La Plagne et pour les voies communales n°4, 5, 6, 20, 23, 24, 27, 28, 29, 30, 31, 34 et 35 pour partie sur la commune déléguée de Bellentre, présentés par le cabinet Mesur'ALPES. (Votants : 37, pour : 37)

## **19. ACQUISITION DE LA PARCELLE 305 D N° 172 APPARTENANT À M. CHEVRAY JEAN-JACQUES SITUÉE SUR LA COMMUNE DÉLÉGUÉE DE VALEZAN**

Dans le cadre de la création d'un parking dans le village de Valezan, monsieur Guy Pellicier explique qu'il a été proposé à monsieur Jean-Jacques Chevray d'acquérir sa parcelle cadastrée 305 section D n°172 située sur la commune déléguée de Valezan.

Le prix d'acquisition proposé par la commune et accepté par M. Chevray est à l'euro symbolique.

Le conseil municipal approuve l'acquisition par la commune à l'euro symbolique, de la parcelle cadastrée 305 section D n° 172, d'une surface de 278 m<sup>2</sup>, située sur la commune déléguée de Valezan. (Votants : 37, pour : 37)

## **20. ACQUISITION DE LA PARCELLE 038 B 2544 (EX 038 B 831) APPARTENANT AU DÉPARTEMENT DE LA SAVOIE PAR LA COMMUNE DÉLÉGUÉE DE BELLENTRE DANS LE CADRE DU RÉAMÉNAGEMENT FUTUR DE LA COUR DE L'ÉCOLE**

Dans le cadre du réaménagement à long terme de la cour de l'école de Belleentre, monsieur Roger Poussin rappelle que la commune de La Plagne Tarentaise souhaite acquérir la parcelle cadastrée 038 B 2544 (ex 038 B 831), d'une surface de 455m<sup>2</sup> appartenant au Département de la Savoie.

A la demande du Département de la Savoie cette acquisition est assortie d'une clause de retour à meilleure fortune en cas de revente ultérieure compte tenu de sa destination.

Les parties ont accepté la cession à l'euro symbolique de cette parcelle.

Les frais de rédaction de l'acte administratif et inhérents à cet échange seront pris en charge par la commune.

Le conseil municipal approuve l'acquisition par la commune, à l'euro symbolique de la parcelle cadastrée 038 B 2544 (ex 038 B 831), située au lieu-dit Belleentre sur la commune déléguée de Belleentre, d'une surface de 455 m<sup>2</sup> appartenant au Département de la Savoie, assortie d'une clause de retour à meilleure fortune en cas de revente ultérieure compte tenu de sa destination. (Votants : 37, pour : 37)

## **21. APPROBATION DE LA RÉVISION GÉNÉRALE DU PLAN LOCAL D'URBANISME (PLU) POUR LA COMMUNE DÉLÉGUÉE DE MACOT LA PLAGNE**

Mesdames Fabienne Astier et Corine Michelas, ne prenant pas part au vote, quittent la salle.

Monsieur Patrice Merel rappelle la délibération n°2018-293 du 03 décembre 2018 relatant le bilan de la concertation et arrêtant le projet de PLU de la commune déléguée de Macot La Plagne.

Il rappelle également les délibérations n°2015-179 du 15 octobre 2015 et n°2017-019 du 16 janvier 2017 fixant les objectifs et les enjeux du futur PLU :

- La réhabilitation du logement touristique
- La réhabilitation et la création de logements permanents et saisonniers
- Le développement des actions liées au commerce, à l'artisanat, aux PME et au tourisme
- La réalisation d'équipements publics d'infrastructure
- La préservation des zones agricoles et naturelles et l'identification des espaces remarquables à protéger
- L'adaptation du document d'urbanisme aux lois GREENELLE et ALUR, aux nouveaux textes législatifs et réglementaires et de l'approbation du SCOT TARENTAISE-VANOISE
- L'encouragement au développement démographique et résidentiel
- Le renforcement de la qualité du cadre de vie par un développement harmonieux
- La préservation des activités agricoles
- Répondre aux objectifs touristiques d'aujourd'hui et de demain

Monsieur Patrice Merel informe que l'élaboration du PLU a nécessité de nombreuses réunions de travail et il en rappelle les principales.

Monsieur Patrice Merel indique que Les Personnes Publiques Associées (PPA) ont disposé de 3 mois pour faire leurs remarques sur le projet de PLU arrêté.

Le projet a ensuite été mis à l'enquête publique du 24 juin au 26 juillet 2019 inclus.

Le projet de PLU arrêté a donc été repris pour l'approbation en considérant les réserves, recommandations et remarques des personnes publiques associées et du commissaire enquêteur.

Le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur sont assortis de trois réserves et treize recommandations présentées ci-dessous :

Trois réserves :

### **Réserve 1 :**

Lever les réserves formulées par le Préfet de la Savoie qui sont au nombre de trois, et sont exposées de façon détaillée dans la note du 21 février 2019 portant avis de l'Etat, pages 2/6 et 3/6, sous le titre «1-Les réserves qu'il est impératif de lever avant l'approbation du PLU » :

- 1-1 Risques naturels
- 1-2 Eau potable
- 1-3 Transition énergétique

### **Réserve 2 :**

Procéder à une refonte complète du dossier d'enquête, en particulier du rapport de présentation, de façon à le rendre plus cohérent, plus complet, plus lisible, plus synthétique, plus clair.

Il faudra pour cela s'appuyer sur les remarques de fond et de forme faites par les personnes publiques associées et y répondre. Voir en particulier les remarques du Préfet de Savoie et de la MRAe (Mission Régionale d'Autorité environnementale)

### **Réserve 3 :**

Rectifier les zonages ci-après :

- hameau du «Villard du Haut » : revenir à l'ancien zonage en U sauf impossibilité légal clairement démontrée en provenance de la loi «Montagne».
- hameau de «Plan-Gagnant » : revenir à l'ancien zonage pour la partie sud du hameau, de part et d'autre du chemin de desserte.

### **13 Recommandations :**

- Répondre à toutes les demandes des Personnes Publiques Associées qui n'ont pas été reprises dans les réserves ci-avant (il sera tenu compte des réponses déjà données dans le retour du Procès-Verbal de synthèse par l'Autorité Organisatrice de l'Enquête) ;
- Macot village, zone nord : remettre en zone U la parcelle 999 en permettant son accès par un moyen légal approprié (Emplacement Réservé ?) ;
- Pour le «camping d'excellence» de Sangot : rechercher une formule de compensation en préalable à l'acceptation de l'aménagement sur le territoire de Macot (réserve levée dans le sens où l'emplacement a été supprimé). Monsieur Patrice Merel explique que la CCI avait, à l'origine, identifié deux emplacements d'hôtelleries de plein air sur la Haute Tarentaise dont la commune de Macot La Plagne. Le lieu arrêté n'était en fait pas approprié car il était situé sur la partie rive droite du ruisseau de Sangot, soit en zone inondable.
- Produire un document complet d'étude encadrant l'opération UTN de la zone dite «chalet des moutons» dont l'échéance est proche.

- Elaborer, en concertation avec la Chambre d'Agriculture, un système réglementaire dérogatoire pour permettre la création de parkings en zone agricole. En cas d'échec, créer des zones de parking après une étude de terrain. Prendre en considération les interventions et demandes du public.

Monsieur Patrice Merel explique que dans certains hameaux, des propriétaires avaient demandé à réaliser des parkings. Jusqu'à aujourd'hui, ces demandes étaient systématiquement refusées car les terrains étaient souvent situés en zone agricole, en zone agricole protégée ou naturelle. Cette réglementation bloque la rénovation dans les hameaux. Suite à une réunion avec la Direction Départementale des Territoires de Savoie (DDT) et la Chambre d'Agriculture, il a quand même été obtenu l'autorisation de créer une place de parking pour les zones classées en Ua et Uar par tranche de 75m<sup>2</sup> de rénovation sur un terrain agricole ou en zone naturelle à 100 mètres de l'habitation rénovée.

- Idem pour la construction d'annexes de l'activité agricole dans la zone A.

- Prendre l'attache des services de l'Etat pour négocier une solution permettant à la SAP (Société d'Aménagement de La Plagne) de faire les travaux nécessaires à son fonctionnement en dépit des problèmes réglementaires posés par le code de l'urbanisme (article L.122-12).

Monsieur Patrice Merel explique qu'une réunion a eu lieu avec les services de la DDT afin d'échanger sur les différents moyens de réaliser des dossiers lors des aménagements du domaine skiable (rénovation de remontées mécaniques, augmentation de la surface de la retenue d'eau ou création d'un espace ludique). La DDT se propose d'élaborer un cahier des charges qui indiquerait la liste de documents à fournir pour chaque dossier et également rappeler quelques règles dont l'interdiction à construire dans les périmètres de 300m autour des retenues d'eau.

- Etablir en concertation avec la Chambre d'Agriculture une réglementation contraignante, sanctions financières à l'appui si possible. Cette réglementation obligera les exploitants agricoles à entretenir leurs terres pour éviter l'envahissement par les broussailles et autres plantes invasives.

Monsieur Patrice Merel pense qu'il faudra peut-être mieux proposer des solutions plutôt qu'imposer.

- Modifier le règlement pour permettre la prise en compte du projet de rénovation proposé par les ayant-droit pour l'ensemble immobilier de Bellecôte ;

- Amender le règlement écrit selon les propositions de l'architecte conseil de la commune, Monsieur Laurent LOUIS, afin de permettre une instruction convenable des dossiers du droit des sols ;

- Procéder à une étude de fréquentation prévisionnelle de la liaison téléportée d'Aime-La-Plagne.

Monsieur Roger Poussin s'inquiète de savoir si la commune s'engage dans ce projet car il rappelle que toutes les communes déléguées seront concernées et engagées financièrement.

Monsieur Jean Luc Boch précise que le projet est toujours à l'étude. Si la commune devait s'engager, cette décision serait prise collectivement en conseil municipal. Pour le moment, la commune déléguée de Macot La Plagne est obligée de l'inscrire dans le PLU si on veut que ce projet puisse être réalisable plus tard.

- Reclasser en zone U les parties de certaines propriétés au Villard de Macot qui sont manifestement perdues pour l'exploitation agricole ;

- Clarifier le système de fonctionnement des décharges de déchets inertes.

Monsieur Patrice Merel tient à préciser un point sur le règlement. En zone Ua et Ua1, la hauteur maximum d'un

bâtiment est de 12 mètres pour les constructions neuves et la rénovation. Pour les rénovations, rehausser une maison pour atteindre cette hauteur entraînera automatiquement une augmentation de surface. Il rappelle donc la réglementation portant sur toute création de logement et par tranche de construction de 50 m<sup>2</sup> d'habitation, une place de parking doit être créée. Pour certains secteurs, cela peut être compliqué. L'autorisation ou non peut-être également motivée par l'aspect architectural de la future habitation.

Monsieur Jean Luc Boch demande si les conseillers municipaux ont des questions ou des remarques.

Monsieur Joël Ougier-Simonin rejoint Monsieur Roger Poussin sur sa remarque concernant le téléporté.

Il regrette que le conseil municipal de La Plagne Tarentaise soit très peu informé sur ce projet comparé aux élus d'Aime-La-Plagne. Il fait remarquer que l'implantation de l'éventuelle future gare n'est même pas inscrite au PLU (La Roche ou Plagne Centre ?).

Monsieur Joël Ougier-Simonin regrette également que le SCOT n'ait pas été présenté avant validation aux élus de La Plagne Tarentaise. En effet, des terrains constructibles ont été passés en non-constructibles, notamment sur la montée de La Plagne, alors que les élus n'ont même pas été au courant. Heureusement, des modifications ont pu être réalisées par rapport aux demandes initiales de l'Etat. Monsieur le Maire explique que le SCOT est uniquement validé par l'Assemblée des Pays de Tarentaise Vanoise où les 43 communes sont représentées. En revanche, il rejoint Monsieur Joël Ougier-Simonin sur le fait que les communes devraient pouvoir décider elles-mêmes de l'aménagement de leur territoire.

En ce qui concerne la montée de La Plagne, monsieur le maire précise qu'une grande partie des surfaces sont repassées constructibles.

Monsieur Joël Ougier Simonin aurait quand même souhaité que les élus présents aux réunions de l'APTV présentent un compte rendu de l'avancée du SCOT aux élus de La Plagne Tarentaise.

Monsieur le maire rappelle que les élus présents à l'APTV sont des représentants de l'intercommunalité et non des communes.

Concernant le téléporté, monsieur le maire ajoute que l'étude de faisabilité devrait se terminer d'ici un mois et qu'à ce moment-là, les discussions pour savoir s'il est envisagé ou non de continuer ce projet pourront commencer. Si ce projet doit voir le jour, il est nécessaire que la commune déléguée de Macot La Plagne l'intègre aujourd'hui dans son PLU pour envisager une gare d'arrivée à Plagne Centre.

Monsieur Pierre Ougier approuve ce PLU si le règlement est retouché. Notamment, le fait d'accepter en zone Ua et Ua1 une hauteur de 12 mètres uniquement sur l'aspect architectural lui paraît subjectif.

Monsieur le maire rappelle que ces autorisations dépendent quand même du code de l'urbanisme.

Monsieur Pierre Ougier estime que le règlement n'est vraiment pas clair et que certaines phrases portent à confusion.

Monsieur le maire est d'accord sur ce point et rappelle qu'il a été simplifié.

Monsieur Patrice Merel prend note de ces remarques et indique qu'elles seront étudiées lors d'une prochaine réunion de la commission urbanisme.

Monsieur Roger Poussin aurait souhaité connaître un certain nombre d'informations générées dans le cadre du PLU:

- Le nombre de lits touristiques en plus

- un bilan foncier de l'opération des surfaces du PLU

- des explications sur les grands projets d'hébergements permanents.

- une information sur le classement inconstructible de certaines zones de Plagne Centre (risques miniers) supportant déjà des bâtiments et le devenir de ceux-ci.  
Sur La Plagne, monsieur Jean-Luc Boch explique qu'il ne reste que deux ou trois zones pouvant accueillir des lits touristiques. Le prochain mandat décidera ou non de les utiliser.

En ce qui concerne Plagne Centre et le risque minier, ce travail avait déjà été réalisé en 2014-2015 et avait fait ressortir quelques zones à risque comme suit :

- Les zones R2 : totalement inconstructibles dans lesquelles aucune modification ne sera possible
- Les zones R1 : déjà construites, dans lesquelles la rénovation sera possible mais pas de nouvelles constructions. Monsieur le maire ajoute qu'il n'a pas été intégré de nouvelles surfaces constructibles sur la station ou les villages mis à part l'OAP du Chalet des Moutons, qui est un projet antérieur à la révision du PLU ou la zone d'OAP à l'entrée du village (La Fontaine) qui pourrait être un projet intéressant pour les séniors.

Sans nouvelles questions ou remarques, monsieur Jean Luc Boch propose de passer au vote.

Le conseil approuve la révision générale du Plan Local d'Urbanisme (PLU) et le projet de Plan Local d'Urbanisme tel qu'il est présenté. (Votants : 35, pour : 34, contre : 1, Joël Ougier Simonin)

Mesdames Fabienne Astier et Corine Michelas réintègrent la séance.

## **22. INSTAURATION DU DROIT DE PRÉEMPTION URBAIN (DPU) SUR LA COMMUNE DÉLÉGUÉE DE MACOT LA PLAGNE**

Monsieur Patrice Merel expose que la mise en application d'un nouveau document d'urbanisme sur la commune déléguée de Macot la Plagne implique le vote d'une délibération pour la mise en œuvre du Droit de Préemption Urbain.

Ce Droit de Préemption Urbain s'applique sur toutes les zones U (UA, UB, Ub1, UE, UEP, UL, UMS, Upk, UT) et AU (AUR et AU) conformément aux zones du PLU et précise que ce droit doit être soutenu par un projet d'intérêt général.

Le conseil municipal décide d'instituer un droit de préemption urbain (article L 211-1) sur toutes les zones U (UA, UB, Ub1, UE, UEP, UL, UMS, Upk, UT) et AU (AUR et AU) du territoire de la commune déléguée de Macot La Plagne. (Votants : 37, pour : 37)

## **23. INSTAURATION DU DROIT DE PRÉEMPTION URBAIN (DPU) RENFORCÉ SUR LA COMMUNE DÉLÉGUÉE DE MACOT LA PLAGNE**

Monsieur Patrice Merel explique que l'instauration du droit de préemption urbain renforcé correspond au droit de préemption urbain avec la possibilité :

- d'aliéner un ou plusieurs lots constitués soit par un seul local à usage d'habitation, à usage professionnel ou à usage professionnel et d'habitation, soit par un tel local et ses locaux accessoires, soit par un ou plusieurs locaux accessoires d'un tel local, compris dans un bâtiment effectivement soumis, à la date du projet d'aliénation, au régime de la copropriété, soit à la suite du partage total ou partiel d'une société d'attribution, soit depuis dix années au moins dans les cas où la mise en copropriété ne résulte pas d'un tel partage, la date de publication du règlement de copropriété au fichier immobilier constituant le point de départ de ce délai ;

- de la cession de parts ou d'actions de sociétés visées aux titres II et III de la loi n° 71-579 du 16 juillet 1971 et donnant vocation à l'attribution d'un local d'habitation, d'un local professionnel ou d'un local mixte et des locaux qui lui sont accessoires ;

- d'aliéner un immeuble bâti, pendant une période de quatre ans à compter de son achèvement.

Monsieur Patrice Merel donne la parole au directeur général des services de la commune de La Plagne Tarentaise afin qu'il présente un résumé succinct du droit de préemption urbain renforcé. Monsieur le directeur général des services précise que le droit de préemption urbain renforcé donne à la commune plus de possibilités de préempter comme :

- aliéner un immeuble bâti pendant une période de 4 ans alors que le droit de préemption simple permet d'aliéner cet immeuble uniquement lors d'une vente.

- aliéner dans des divisions en volume

- Le droit de préemption renforcé permet également de récupérer des parts dans des SCI.

Le conseil municipal décide d'instituer un droit de préemption urbain renforcé (article L 211-4 du code de l'urbanisme) sur toutes les zones U (UA, UB, Ub1, UE, UEP, UL, UMS, Upk, UT) et AU (AUR et AU) du territoire de la commune déléguée de Macot La Plagne. (Votants : 37, pour : 37)

## **24. INSTAURATION DU PERMIS DE DÉMOLIR SUR LE TERRITOIRE DE LA PLAGNE TARENTEISE**

Monsieur Patrice Merel rappelle que par une ordonnance du 8 décembre 2005, le Gouvernement a engagé une réforme des autorisations d'urbanisme qui a abouti à travers le décret du 5 janvier 2007. Cette réforme avait notamment pour objet de réduire le nombre des autorisations d'urbanisme et a fait disparaître l'obligation de déposer une demande de permis de démolir préalablement à la réalisation de travaux de démolition sauf dans des secteurs faisant l'objet de protections spécifiques.

Cependant, les conseils municipaux restent libres d'instituer un permis de démolir sur tout ou partie de leur territoire :

Les différentes lois sur l'urbanisme (SRU, GRENELLE I et II, ALUR, loi montagne II etc.) et les documents de planification, notamment le Schéma de Cohérence Territoriale (SCOT) ont pour objectifs de limiter l'étalement urbain et la consommation foncière. Dans ce cadre, la commune dispose d'un périmètre d'urbanisation et d'un nombre de m<sup>2</sup> urbanisables définies.

Monsieur Patrice Merel explique que l'instauration du permis de démolir permet de comptabiliser les superficies remises à l'état naturel.

Monsieur Roger Poussin demande quelle est l'instance qui instruit ce type de dossier et si cela a un coût pour la collectivité.

Monsieur le maire répond que l'instruction du permis de démolir se fera par un acte administratif réalisé par le service urbanisme de la collectivité.

Monsieur Anthony Favre fait remarquer que ce permis de démolir peut entraîner la responsabilité de la commune. Par exemple, lors d'une démolition, la collectivité devra rester vigilante sur les matériaux détruits (amiante...).

De même, sur une maison mitoyenne, l'autorisation de démolition d'une partie peut déstabiliser l'autre partie.

Monsieur Anthony Favre est d'accord sur le principe mais demande à ce que les services restent vigilants sur ces points.

Monsieur le maire ajoute que pour les bâtiments importants, un dossier de désamiantage doit être instruit préa-

En revanche, il faudra faire attention pour les démolitions des petits bâtiments.

Le conseil municipal approuve le principe d'instauration du Permis de Démolir sur le territoire de la commune de La Plagne Tarentaise. (Votants : 37, pour : 37)

## Questions diverses

### INFORMATION DANS LE CADRE DES DÉLÉGATIONS DU MAIRE : SIGNATURE DES MARCHÉS (LISTE DES MAPA)

Dans le cadre de la mise en œuvre des délégations de pouvoirs accordées au maire lors de la séance du 1er juillet 2019, conformément au Code Général des Collectivités Territoriales (article L.2122-22 et L. 2122-23), monsieur le maire rend compte des décisions qu'il a prises depuis la dernière réunion du conseil municipal.

### VIDÉO PROTECTION

Suite à l'interrogation de monsieur Joël Ougier Simonin sur le marché de vidéo-protection, monsieur le maire explique que ce marché concerne les caméras extérieures installées sur les différentes communes déléguées de La Plagne Tarentaise.

Les endroits choisis sont des zones à risques (incivilités, cambriolages...).

Monsieur Joël Ougier Simonin souhaiterait qu'une information plus détaillée soit faite au conseil municipal une fois que l'installation est terminée.

Monsieur le maire prend acte de la demande de monsieur Joël Ougier Simonin et indique que la liste des caméras installées sera communiquée au conseil municipal.

A titre informatif, monsieur le maire indique que des auteurs de petites dégradations sur des biens mobiliers de la commune ont déjà été retrouvés grâce à ces caméras.

### ORGANIGRAMME

Monsieur Roger Poussin demande à monsieur le maire d'informer le conseil municipal des modifications dont va subir l'organigramme des services prochainement.

Monsieur le maire informe le conseil municipal du départ, le 6 décembre prochain, du directeur général adjoint des services techniques et urbanisme.

Un recrutement va être lancé rapidement pour le remplacer.

Monsieur le directeur général des services ajoute que cette offre d'emploi a été diffusée dans les réseaux professionnels comme l'institut national d'études territoriales qui forme les ingénieurs-chefs de la fonction publique territoriale.

Monsieur Roger Poussin remercie monsieur le maire de l'information car il trouvait important que les élus soient au courant.

Monsieur le directeur général des services informe également du départ, début décembre, de l'agent chargé de la mission sécurité et conseiller prévention de la commune de La Plagne Tarentaise.

Sa remplaçante prend ses fonctions le mardi 12 novembre dans le cadre de la passation des missions.

Monsieur Joël Ougier Simonin regrette le départ de cet agent qui avait été embauché lors du mandat précédent. Il rappelle qu'il a débuté avec un salaire très bas, et les élus lui avaient promis une augmentation s'il réussissait les concours.

Cet agent a passé ses concours et les a réussis mais a priori le salaire n'a pas suivi. Il trouve dommage que les élus n'aient pas réussi à conserver ce très bon élément. De plus, monsieur Joël Ougier Simonin rappelle que cet agent était pompier volontaire.

Monsieur le maire indique que l'augmentation de cet agent était prévue au 1er décembre. Et il déplore également les grilles statutaires qui ne permettent pas toujours de rémunérer les agents comme ils le méritent.

## LISTE DES MARCHÉS ATTRIBUÉS

Procédure	Objet	Titulaire	Montant HT	Montant TTC
MAPA 19/09	Vidéo protection	PSP	139 629,00 €	167 554,80 €
MAPA 19/17	<b>Acquisition et location décors lumineux</b>			
	Lot 1 - Location secteur Bellentre	GRUPE LCX	12 478,13 €	14 973,76 €
	Lot 2 - Acquisition secteur Macot	GRUPE LCX	16 062,00 €	19 274,40 €
	Lot 3 - Location secteur Macot	GRUPE LCX	33 904,24 €	40 685,09 €
	Lot 4 - Location secteur La Côte d'Aime	GRUPE LCX	3 308,04 €	3 969,65 €
	Lot 5 - Location secteur Valezan	GRUPE LCX	861,84 €	1 034,21 €

# CONSEIL COMMUNAL BELLENTRE

## CONSEIL COMMUNAL LUNDI 23 SEPTEMBRE 2019

**Présents :** M. Anthony Favre maire,  
MM. Roger Poussin, Roland Richermoz, Mmes Marie-Suzanne Groetzinger et Maryse Buthod, adjoints  
MM. Didier Anxionnaz, Francis Dancre, Anthony Tresallet, et Mmes Valérie Ferrari, Isabelle Girod Gedda, Patricia Marchand Maillet, conseillers municipaux  
**Absents - Excusés :** MM. Yann Allain, Jérémy Bornand, Emmanuel Girond, et Mme Sylvie Emprin

En préambule de cette séance du conseil communal, Monsieur Anthony Favre indique qu'il a convié, afin de la présenter aux conseillers, Madame Camille Duthoit, nouvelle directrice de l'office de tourisme de la station de La Plagne Montchavin Les Coches. Cette dernière est accompagnée de Monsieur Jean Gotteland, vice-président du comité de site.

Monsieur le Maire la laisse ensuite se présenter. Elle travaillait jusqu'alors dans la station de St François Longchamp et elle indique être ravie d'arriver dans cette station de charme avec un domaine skiable incroyable qui l'a séduite.

Tous les conseillers se présentent ensuite en faisant un tour de table et lui souhaitent la bienvenue.

Avant leur départ, monsieur Anthony Favre remercie madame Duthoit, ainsi que monsieur Gotteland pour leur présence, puis ouvre la séance du conseil communal.

### 1. BILAN CINÉMA ÉTÉ 2019

Monsieur Anthony Favre indique que comme à la fin de chaque saison, un bilan vidéo a été réalisé par le projectionniste en place. Ce bilan vidéo est projeté aux conseillers.

A la fin de la projection, Monsieur Anthony Favre indique que le nombre d'entrées est en baisse pour cette saison d'été mais que le chiffre d'affaire de la vente de confiserie est légèrement en hausse.

Le ticket moyen est à 6.15 € et donc en progression. Il indique également que des animations « ateliers vidéo » ont été proposées cet été par Quentin et que ces 6 séquences réalisées sur 4 semaines et ayant permis aux enfants de réaliser leur propre court métrage ont remporté un vif succès tant auprès des enfants vacanciers que des enfants locaux.

Les travaux consistant à réaliser les toilettes PMR ainsi que le SAS d'entrée doivent être terminés durant l'automne.

### 2. INFORMATION AUTORISATION IMPLANTATION CAMION PIZZA À BELLENTRE À COMPTER DU 02/12/19

Monsieur Anthony Favre indique qu'une demande d'installation d'un camion pizza sur Belleentre a été reçue en mairie et qu'elle a été étudiée en commission urbanisme. Il s'agit d'une création d'entreprise.

Un avis favorable a été donné. Il sera installé, à sa demande, à la sortie de Belleentre vers la place du pressoir. Son camion est équipé d'un groupe électrogène ; il sera donc indépendant.

Une convention annuelle d'occupation du domaine public sera établie chaque année.

Il sera présent sur Belleentre tous les lundis soirs à compter de début décembre.

### 3. POINT SUR LES DOSSIERS JURIDIQUES EN COURS (LA POYA – DOZIAS - ....)

**Dossier « LA POYA » :** Monsieur Anthony Favre donne la parole à madame Maryse Buthod qui indique que la situation n'a pas évolué. La créance s'élève à ce jour à 34 130.72 €.

Madame Isabelle Girod-Gedda s'étonne que l'établissement n'était pas ouvert cet été et se demande pourquoi ? Monsieur Roger Poussin indique qu'à sa connaissance, il semblerait que ce soit dû à des problèmes de personnel, et il trouve que la fermeture de l'établissement durant l'été était bien dommage, notamment compte tenu de sa situation financière actuelle.

Monsieur Anthony Favre demande à Madame Maryse Buthod qu'une relance pour que l'établissement s'acquitte des sommes dues soit faite.

**Dossier DOZIAS :** Monsieur Anthony Favre fait un point sur la procédure en cours et indique que le transport sur les lieux qui devait avoir lieu la 2<sup>e</sup> quinzaine d'août a été annulé et reporté à une date ultérieure, pour le moment non connue. Dossier A SUIVRE.

### 4. POINT MÉTÉO FRANCE BOURG ST MAURICE SUITE RÉUNION DU 12/07/2019

Monsieur Anthony Favre indique qu'il a assisté le 12 juillet dernier à une réunion en présence du cabinet du Préfet sur « le devenir de la station météo de Bourg St Maurice ».

Il indique avoir demandé à revoir et à corriger le document présenté qui n'évoquait « que » des problématiques hivernales (nivologie/risques avalanches/limites pluie-neige...). Or, les informations météorologiques et la veille météo est indispensable sur le territoire tout au long de l'année selon lui ; la preuve en est : les orages de cet été.

Monsieur Anthony Favre indique que l'on s'achemine vers une prise en charge totale des frais inhérents à la station de Bourg Saint Maurice par les collectivités locales et/ou les acteurs économiques tels que : SNCF/CD73/Région/Moniteurs/Guides/altiport/DZ/Domains skiables/....

⇒ mais qui prendra en charge quoi ??

Les règles ne sont pas posées à ce jour mais il faudra provisionner.

### 5. POINT VVF SUITE RÉUNION DU 11/07/2019

Monsieur Roger Poussin indique qu'une réunion, au cours de laquelle de longs échanges quant à l'extension du site, a eu lieu le 11 juillet dernier avec la nouvelle présidente qui a été élue l'an passé.

Il rappelle qu'il y a déjà eu par le passé de nombreuses rencontres avec les dirigeants avec toujours beaucoup de promesses mais qui sont malheureusement restées sans suite et non suivies d'actes.

Les nouveaux dirigeants ont assuré qu'ils reprenaient le dossier et qu'ils donneront des nouvelles en septembre.

Monsieur Roger Poussin indique qu'il les relancera en fin de mois. Monsieur Anthony Favre leur a fait savoir que les successions des directeurs et des présidents avaient mis en stand by et pénalisé l'avancée des projets, et ce depuis trop longtemps. Il indique avoir pris également RDV avec le conseil régional et avec l'architecte pour envisager la construction d'un bâtiment supplémentaire avec un bail et des revenus locatifs pour la commune sans revente à la découpe et pérenne donc sur le long terme.

Monsieur Roger Poussin rappelle que sur ce type de projet c'est la collectivité qui porte l'emprunt donc que c'est encore tout à fait faisable aujourd'hui, mais qu'en sera-t-il demain ?

## **6. POINT CARREFOUR DE LANDRY SUITE INFORMATIONS DE M. PICOLLET, CONSEILLER DÉPARTEMENTAL**

Monsieur Anthony Favre indique qu'il a reçu cet été un courrier de Monsieur Auguste Picollet lui indiquant qu'il avait saisi le Préfet, suite à l'interpellation des maires sur les projets de travaux à venir sur la RN90 au niveau du carrefour de Landry. Il donne lecture de la réponse du Préfet. Les travaux doivent débuter au printemps 2021 pour une mise en service du nouveau carrefour avant l'hiver 2021/2022.

Il informe que plusieurs projets ont été étudiés et chiffrés comme un carrefour dénivelé estimé à 7 à 8 millions d'euros ou un rond point estimé à 3 millions d'euros ; le choix a donc été arrêté au projet le moins coûteux à savoir le rond point.

Il est prévu pendant la durée des travaux une fermeture complète de la chaussée dans le sens montant avec une déviation de toute la circulation en direction de Bourg St Maurice par les Granges et Landry, ce qui risque de poser de gros problèmes de circulation. La circulation dans le sens descendant sera, quant à elle, a priori, maintenue. Monsieur Roland Richermoz demande alors pourquoi un alternat ne pourrait pas être envisagé comme c'est le cas à chaque intersaison sur la RN90 ?

Une grosse interrogation se pose pour le retour à leur domicile des habitants de Bonconseil qui devront en effet passer par Bourg St Maurice pour rentrer chez eux.

Quid des enfants scolarisés à l'école de Bonconseil qui, eux aussi, devront faire ce grand détour par Bourg St Maurice tous les jours pour se rendre à l'école, comment pourront-ils se rendre le midi à la cantine ?

Monsieur Anthony Favre demande aux élus de participer activement lors de l'enquête publique.

## **7. POINT SUR INTEMPÉRIES ET DÉGÂTS CAUSÉS PAR LES ORAGES DE CET ÉTÉ**

Monsieur Anthony Favre montre aux élus diverses photos et vidéos impressionnantes prises lors de l'épisode orageux du 25 juillet qui a fait beaucoup de dégâts sur la commune.

Il estime le bilan à environ 60 000 € de dégâts à charge pour la commune, sans compter ce qui a déjà été pris en charge en direct par la Département.

Il tient à remercier très sincèrement les employés communaux qui sont intervenus lors de ces événements météorologiques particulièrement violents, et en particulier ceux qui n'étaient pas d'astreinte et qui se sont portés volontaires en venant spontanément apporter leur aide ; ceci a permis à rouvrir entièrement la route 1h30 après le passage de l'orage.

Monsieur Anthony Tresallet indique qu'il y a eu un problème avec la retenue collinaire des Coches qui était vide car en « révision » et qui aurait pu servir de bassin de rétention, cela aurait pu être envisagé et aurait certainement permis de limiter les dégâts.

Monsieur Anthony Favre rappelle que pour Bellentre, si un problème sur l'avaloir sous Montchavin survient, c'est toute la route qui sera emportée et ce, à deux endroits, donc attention.

Le problème aussi réside dans le fait que si la commune décide de faire curer les ruisseaux plus vite, se pose le

problème des autorisations à obtenir auprès de la police de l'eau et nous sommes donc tributaires des délais administratifs et des retours des services de l'Etat même si on perd du temps car si l'on ne respecte pas toutes les règles à la lettre, le préfet n'hésite pas à assigner le maire devant les tribunaux ; cela a déjà eu lieu.

Ces problématiques ne doivent pas être mises de côté et doivent rester une priorité.

## **8. POINT CONCERNANT LA FERMETURE DE TERRASSE**

Monsieur Anthony Favre indique au conseil qu'il a décidé de faire fermer la terrasse d'un établissement au mois d'août.

Il rappelle que le gérant avait ouvert sans licence IV en début de saison et il rappelle les problèmes récurrents par le passé de dépassement de la surface autorisée pour la terrasse.

Il a envoyé un recommandé avec AR pour signifier le problème de licence IV en début de saison et il a rappelé les règles de surface allouée pour la terrasse ainsi que les règles concernant les heures d'ouverture autorisée jusqu'à 22h30.

Il expose qu'ensuite de ce courrier, et malgré des retours négatifs il n'avait rien entrepris de particulier mais qu'il a de nouveau été sollicité pour des problèmes d'horaires de concert et de vente d'alcool jusqu'à tard dans la nuit puis encore cette nouvelle soirée organisée qui a été à l'origine d'un afflux de doléances en mairie.

Il s'est alors tourné vers la gendarmerie qui lui a répondu qu'il fallait que la collectivité et le maire en particulier fasse quelque chose mais qu'à leur niveau ils n'avaient pas la possibilité de faire grand-chose.

Puis il a sollicité les services de la préfecture qui lui ont répondu que s'ils devaient monter sur site, ils feraient fermer l'établissement ; le maire a alors pris la décision de se « contenter » de prendre un arrêté de fermeture temporaire pour une semaine de la terrasse pour faire prendre conscience de la situation au responsable des lieux.

Il rappelle que cet établissement risque de ne plus avoir l'autorisation d'implanter sa terrasse lors des prochaines saisons voire même peut encourir une fermeture administrative s'il continue à enfreindre les règles.

Il rappelle également que la décision de fermeture a été partagée entre le maire de Bellentre et ses quatre adjoints.

## **9. TARIFS LOCATION SALLES COMMUNALES DE LA STATION**

Monsieur Anthony Favre indique qu'une délibération est inscrite à l'ordre du jour d'un prochain conseil municipal pour valider les tarifs de locations des salles communales dans la perspective de la mise en œuvre d'ASSERTOUR.

Monsieur Roger Poussin expose que les tarifs qui seront votés seront identiques à ceux pratiqués par l'OGMC et qu'il faudrait se caler pour l'organisation.

## **10. INFORMATION SUR LA PÉTITION DE COPROPRIÉTAIRES SUR LE CIRQUE**

Monsieur Anthony Favre fait un bref rappel des faits et des doléances d'une nouvelle propriétaire qui lui sont parvenues dans ce dossier.

Il indique que cette structure est sous la responsabilité du maire, que c'est une société (le cirque) qui l'exploite et que le chapiteau appartient à la commune qui en est propriétaire.

Il a apporté la preuve, avec production de photos satellites à l'appui, que cette structure existe et est implantée à cet endroit depuis au moins 2001, soit depuis au moins une vingtaine d'années car certains estiment que le cirque existe à cet endroit depuis au moins 1995.

La plaignante a indiqué n'avoir jamais été avertie de la présence de ce cirque lors de son achat immobilier et qu'elle va très certainement tenter un procès au vendeur pour tromperie.

Monsieur Anthony Favre indique que la collectivité n'a pas à intervenir dans les relations privées entre acheteur et vendeur.

Il fait ensuite lecture de la pétition du 27 juillet qu'il a reçue et qui fait part des « nuisances sonores permanentes » dues au cirque tout l'été et surtout « une musique obsédante » et suggérant de déplacer le chapiteau au niveau de l'ancienne patinoire.

Monsieur Roger Poussin intervient en indiquant qu'il a plutôt l'impression que le début des activités se passe vers 9h30-10h00 et assez en douceur et n'a pas l'impression d'avoir tant de bruit que cela, notamment par rapport à l'hiver où l'on peut avoir le bruit continu des enneigeurs, le passage des dameuses ou encore la piste de luge.

Les activités sont essentielles à la station et sont à conserver pour essayer de faire vivre le centre station, notamment ce type d'activité en direction des enfants et des familles dans le cadre de notre label « famille plus » ; d'autre part il n'est techniquement pas possible de déplacer le chapiteau au niveau de la patinoire du fait de la hauteur des plafonds trop bas. Un courrier en réponse devra être fait en ce sens aux signataires de la pétition de l'avis unanime du conseil communal.

### **11. POINT CONCERNANT LE DOSSIER D'ANTENNE AIXANS**

Monsieur Anthony Favre donne lecture d'une proposition d'implantation d'une nouvelle antenne réseau d'une trentaine de mètres sur le territoire communal, et qui serait située en sortie de village de Bellentre en direction du hameau de Gothard.

Après étude du dossier et examen attentif du projet proposé, les élus, à l'unanimité des membres présents émettent un avis défavorable à l'implantation de cette nouvelle antenne.

Une réponse est donc à faire en ce sens.

### **12. POINT CONCERNANT LE CHEMINEMENT PIÉTON AUX COCHES ET LE CROISEMENT PISTES**

Monsieur Anthony Favre donne lecture du courrier qu'il a adressé en réponse à la pétition du 31 juillet reçue concernant les investissements dans le village des Coches. Il relate une réunion en présence des acteurs économiques qui n'étaient pas forcément favorables aux travaux envisagés à savoir l'installation d'une passerelle métallique et d'un parking « en long », ces deux équipements ayant des montants d'estimation de travaux affichant un coût très important.

Une nouvelle solution a donc été demandée.

Madame Isabelle Girod-gedda indique que la priorisation des trottoirs n'est pas apparue comme une urgence car le flux ne passe, a priori, pas par-là, et que surtout, le mot « passerelle », a fait débat.

Monsieur Anthony Favre rappelle qu'il faut regarder cet aménagement avec un certain recul et dans la continuité de ce qui a été entamé puisque nous avons la conservation du label « famille plus » à la clé.

Il rappelle également que lorsque les élus sont contre

certain projets, ils doivent l'indiquer lors du vote du budget, ce qui n'a pas été le cas puisque ce projet a reçu plusieurs avis favorables au sein du conseil communal.

### **13. POINT SUR LA PRÉPARATION DU BP 2020**

Monsieur Anthony Favre présente les tableaux de préparation budgétaire 2020 ainsi que les corrections qui ont été demandées et apportées.

Il demande aux élus de faire part de leurs demandes de modifications ou ajouts encore à apporter à envoyer à madame Maryse Buthod qui centralisera en vue de la prochaine commission concernée.

### **14. POINT CONCERNANT LE DÉPLACEMENT DU PANNEAU « ENTRÉE D'AGGLOMÉRATION » CÔTÉ ROUTE DES CHAPELLES**

Madame Valérie Ferrari relaie une demande qui lui a été faite de déplacer le panneau d'entrée d'agglomération « Bellentre » quand on arrive des Chapelles, ceci afin de prévoir certains aménagements.

Avis favorable de principe de la part du conseil communal.

### **15. PRÉSENTATION DU PRÉ-PROJET D'AMÉNAGEMENT ROUTE DES CHAPELLES**

Monsieur Anthony Favre indique que les points 15 et 16 sont à examiner ensemble car ils concernent tous deux l'aménagement du carrefour de l'entrée du lotissement de la combe du moulin.

Madame Valérie Ferrari relate en effet les soucis rencontrés avec la mise en place des écluses cet été et la demande de pose d'un miroir (cf. point 16 ci-après).

Elle indique qu'il faudrait prévoir deux passages rétrécis comme cela se fait parfois ailleurs.

Monsieur Anthony Tresallet rappelle qu'il ne faut pas omettre les contraintes de déneigement et n'est donc pas favorable à ce genre d'aménagement.

Monsieur Anthony Favre demande à ce qu'un aménagement global soit envisagé et étudié pour présentation lors d'un prochain conseil communal.

A l'unanimité le conseil communal désigne madame Valérie Ferrari pour prendre en charge de ce projet.

### **16. DEMANDE/PROPOSITION DE POSE D'UN MIROIR À LA SORTIE DU LOTISSEMENT DE LA COMBE DU MOULIN**

Dans le cadre de l'aménagement du carrefour, madame Valérie Ferrari demande la pose d'un miroir qui permettrait, avant d'envisager un projet global de réaménagement, d'améliorer la visibilité et donc d'augmenter la sécurité.

Avis favorable du conseil communal pour la pose d'un miroir.

### **17. LOYER SAISONNIER AGENTS COMMUNAUX**

Monsieur Anthony Favre indique que lors du prochain conseil municipal, une délibération visant à fixer à 80 € le montant du loyer pour nos saisonniers communaux logés dans les appartements communaux sera présentée. Madame Valérie Ferrari intervient en indiquant que certains responsables de service ont indiqué leur difficulté actuelle pour trouver des saisonniers compétents et qu'il est nécessaire de pouvoir leur proposer de les loger à moindre frais pour augmenter l'attractivité des postes saisonniers. Avis favorable du conseil communal.

## **18. ECLAIRAGE DE GOTHARD AU CARREFOUR RN 90**

Monsieur Anthony Favre procède à un bref rappel des faits et explique que des mâts d'éclairage provisoires ont été posés au niveau du carrefour de GOTHARD pour sécuriser la traversée de la RN 90 notamment pour les scolaires qui prennent le bus pour se rendre au collège et au lycée.

Dossier à suivre pour voir pour la pérennisation du dispositif en fonction des obligations réglementaires.

## **19. POINT CONCERNANT LE RECRUTEMENT D'AGENTS ET LA CONSULTATION DES ÉLUS**

Les élus du comité scolaire regrettent de ne pas avoir été associés au recrutement des agents nouvellement embauchés dans les écoles.

## **20. POINT CONCERNANT LE CONTRÔLE DE LA QUALITÉ DE L'AIR (ÉCOLE DE BONCONSEIL)**

Monsieur Anthony Favre indique que des études de contrôle et de vérification de la qualité de l'air dans les écoles se poursuivent et qu'un devis vient d'ailleurs d'être validé récemment pour l'école de BONCONSEIL qui se situe en bordure de route nationale.

## **21. POINT SUR L'ORGANISATION DES ÉLECTIONS DE MARS 2020 ET PLANNINGS DE TENUE DU BUREAU DE VOTE**

Monsieur Anthony Favre demande, comme lors de chaque scrutin d'élection, que les élus s'inscrivent sur les tableaux de permanence pour la tenue des bureaux de vote. Il fait donc passer aux élus les tableaux pour les prochaines élections municipales qui auront lieu les 15 et 22 mars prochain. Il rappelle que les élus doivent s'inscrire pour au moins un créneau et qu'en cas d'impossibilité d'assurer sa permanence, il revient à l'élu de trouver un remplaçant.

## **22. AVANCEMENTS DES PROJETS À MENER EN FONCTION DE LA RÉPARTITION DES MISSIONS ENTRE LES ÉLUS**

Un tour de table est fait pour que les élus en charge des différents dossiers en cours puissent faire un point étape. (Cf. points suivants de 23 à 27)

Monsieur Didier Anxionnaz présente des projets de plans pour le réaménagement et l'extension de l'espace Paradisio à Montchavin et indique qu'il est en attente des coûts afférents aux travaux proposés. Il les transmettra aux conseillers à réception.

Un point est également fait sur les aménagements à venir derrière le bâtiment

## **23. INFORMATION SUR L'APPEL À CANDIDATURES POUR LOCAL « LE SEVEN »**

Madame Isabelle Girod-Gedda indique qu'in fine, aucune candidature n'a été reçue en mairie suite à l'appel à candidatures lancé par la collectivité en début d'été. Il y avait pourtant de bonnes idées qui avaient été évoquées lors de la visite des lieux par les candidats potentiels.

Ce dossier est donc pour le moment mis en stand by.

## **25. POINT CONCERNANT L'ÉPICERIE-BAR DE BELLENTRE CHEF-LIEU**

Mesdames Marie-Suzanne Groetzing et Patricia Mar-

chand Maillet indiquent que le mode de gestion retenu pour l'exploitation de l'épicerie/bar sera le bail commercial. Différentes esquisses sont projetées aux conseillers. Il faudra avancer sur l'aménagement de l'épicerie en travaillant sur plans.

Dossier à suivre.

## **26. POINT SUR L'AVANCEMENT DU DOSSIER DE LA TOUR DE CHRONOMÉTRAGE DU STADE DE LA BUFFETTE**

Les travaux concernant les réseaux seront effectués cette année et le reste des travaux sera entrepris l'an prochain.

## **27. DOSSIER FONCIERS (...)**

Monsieur Roland Richermoz indique n'avoir aucun dossier particulier à soumettre ce soir.

## **28. QUESTIONS DIVERSES**

Monsieur Anthony Favre demande si les conseillers ont encore des questions ou remarques à formuler.

Sans question ni remarque, l'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 23h30.

# CONSEIL COMMUNAL VALEZAN

## CONSEIL COMMUNAL MERCREDI 27 NOVEMBRE 2019

**Présents :** M. Pierre Gonthier, maire  
Mme Véronique Gensac, M. Guy Pellicier, adjoints  
Mme Chantal Bertrand, MM. Christian Cleyrat, Bernard Usannaz, Sébastien Morin, conseillers municipaux,  
**Excusé :** M. Bernard Hanrard, adjoint,

### URBANISME

#### DÉCLARATION DE TRAVAUX :

Gonthier Pierre : Modification fenêtres, avis favorable.  
Benta Olivier : le dossier suit son cours.

#### DIA : (Déclaration d'Intention d'Aliéner) :

- Vente de la maison située sur les parcelles D 86 et D 87, de Mr Scheppers De Bergestein Pierre à Mme Caudwell Alexandra ,
  - Vente de la parcelle D 67 de Mme Metou Christelle à la SCI IMMO MTS.
- La commune ne désire pas faire valoir son droit de préemption sur les parcelles ci-dessus.

#### Permis de construire :

- De Mesmay Nathalie : Un courrier avec le dossier et le procès-verbal d'infraction à l'urbanisme a été adressé au Procureur de la République.

### AFFAIRES GÉNÉRALES

#### Point sur les commissions et les travaux :

Monsieur Guy Pellicier trouve regrettable que les commissions ne soient plus organisées.

- **Aire de jeux :** Le terrassement est terminé ; la mise en place des jeux est prévue en début d'année 2020. Pour effectuer ces travaux la commune a bénéficié d'une subvention de 25 000 euros.

Parents et enfants pourront accéder à l'aire de jeux par l'arrière du bâtiment du presbytère.

- **Sécurisation de la traversée du village sur la RD 86 :** Le ralentisseur a été repris par l'entreprise et la barrière de sécurité posée sur le muret.

- **Les Chenets :** Le terrassement du parking a été réalisé, le tout venant posé ; l'enrobé sera effectué au printemps ainsi que la réfection du mur attenant au bassin.

- **Mur route vers maison Mme Malacarne :** Le mur de soutènement de la route qui s'affaissait a été repris par les services techniques municipaux.

- **Bassin sur la RD 86 :** Les employés du service de l'eau ont réparé la vanne du branchement d'alimentation en eau du bassin.

- **Enfouissement des réseaux secs :** Une étude a été réalisée avec le SDES (Syndicat Départemental d'Énergie de La Savoie) qui subventionnera une partie du projet. Les travaux seront exécutés en deux tranches : la 1ère tranche en amont de la route départementale, la deuxième en aval de la route départementale. Le montant des frais à la charge de la commune s'élève à environ 400 000 euros , le paiement sera échelonné sur plusieurs années.

- **Voirie:** Sur la route des montagnettes, les enrobés ont été repris suite aux travaux réalisés pour le passage de la conduite d'eau potable

- **Déneigement :** Un tracteur chaîné muni d'une fraise à neige a été réceptionné par le service technique. Il est en location pour cet hiver avec un projet d'achat s'il donne satisfaction.

### Visite chalets d'alpage sur le Beaufortain :

Suite à l'état des lieux réalisé lors du recensement des chalets d'alpage sur la commune de Beaufort en août dernier, les employés du service technique ont sécurisé tous les bâtiments (changement de tôles, occultation des ouvertures, consolidation des pannes et planchers). Des travaux de rénovation sont prévus l'an prochain. Les élus ont remercié les employés du service technique.

### Participation citoyenneté:

Monsieur Pierre Gonthier rappelle le dispositif de la participation de citoyenneté.

La démarche «participation citoyenne» consiste à sensibiliser les habitants d'une commune et à les associer à la protection de leur environnement.

Les principaux objectifs de la démarche :

- ⇒Établir un lien régulier entre les habitants, les élus et les représentants de la force publique
- ⇒Accroître la réactivité des forces de sécurité contre la délinquance d'appropriation
- ⇒Renforcer la tranquillité au coeur des foyers et générer des solidarités de voisinage

Le référent sur la commune de Valezan est Gilbert Pirollet qui est chargé de faire remonter les informations auprès de la gendarmerie ou de la police municipale.

### Prévision du budget d'investissement sur la commune de Valezan pour 2020

Monsieur Pierre Gonthier expose les prévisions du budget d'investissement pour 2020 :

Opération	Prévu
<b>Matériel Mobilier</b> Auberge + mairie	5 000,00 €
<b>Voirie :</b> parking des chenets - enrobé route des Vignes - Cunnettes route de la Montagne	126 758,00 €
<b>Bâtiments :</b> Chaudière école chalets d'alpage Beaufort - sol salle des fêtes - bassin des Chenets	22 180,00 €
<b>Réserves Foncières</b>	64 239,00 €
<b>Réseaux :</b> enfouissement des réseaux secs (SDES) échelonné sur deux ans	200 000,00 €
<b>Etudes</b>	850,00 €
<b>Environnement /cadre de vie/illuminations</b>	7 294,00 €
<b>Installations Sportives - équipement touristiques:</b> Aire de jeux	0,00 €
<b>ADAP Mise en accessibilité - Valezan</b>	12 834,00 €
<b>Totaux dépenses investissements</b>	439 155,00 €

**DIVERS**

- **Courrier** : Un administré a adressé un courrier relatif à une erreur de dénomination et numérotation de rue. La commune a procédé à la rectification.

- **Pérenité des fermes dans le village lors des changements d'exploitants** : L'occupation de locaux agricoles à l'intérieur du village est débattu lors de cette réunion.

Le conseil communal reste dans l'attente d'éléments nouveaux.

# COMMUNE LA PLAGNE TARENATAISE

## ACCUEIL DES SAISONNIERS DE LA COMMUNE

Une journée d'intégration a été organisée à l'attention des saisonniers de la collectivité le lundi 09 décembre. 72 saisonniers venus des quatre coins de l'hexagone se sont retrouvés au cinéma de Plagne Centre pour une matinée d'information en présence de monsieur le maire, des élus, des chefs de services, de l'office du tourisme de La Grande Plagne, de la maison des saisonniers, de la gendarmerie et de la Société d'Aménagement de La Plagne. La matinée s'est clôturée autour d'un buffet confectionné par la cuisine centrale de La Plagne Tarentaise. L'après-midi, les saisonniers ont réalisé une visite des stations afin de prendre leurs repères pour la saison à venir.



## ILLUMINATION DU SAPIN

La traditionnelle illumination du sapin de Macot chef-lieu a eu lieu vendredi 06 décembre en présence du Père Noël et des enfants de l'école de Macot chef-lieu. Petits et grands ont fait le décompte afin de lancer les festivités de Noël. Les enfants ont pu profiter des papillotes et clémentines distribuées par le Père Noël ainsi que du chocolat chaud, tandis que les adultes dégustaient un bon vin chaud.



## REPAS DE NOËL

Comme chaque année, la cuisine centrale de La Plagne Tarentaise avait concocté un succulent repas de Noël, le jeudi 19 décembre pour l'ensemble des restaurants scolaires de la collectivité. C'est l'occasion pour les enfants de partager ce repas avec leurs professeurs, leurs ATSEM et AVS, les bibliothécaires et les élus. Un grand merci aux cuisiniers pour cet excellent repas.

Les petits écoliers de Valezan ont également eu le droit à leur repas de Noël mais à l'auberge de Valezan. Une belle façon de terminer l'année et de commencer les vacances.



## LE PÈRE NOËL EST PASSÉ À LA CRÈCHE



Avant de démarrer sa tournée, le Père Noël a fait une halte au multi-accueil «Les P'tits Bonnets» à Plagne Centre. Il avait apporté avec lui cadeaux et friandises qu'il a distribués généreusement à tous les petits bouts ! Une bien belle façon de commencer les vacances et les fêtes de fin d'année.

# LA PLAGNE

## ILLUMINATION DU BONNET

De nombreuses personnes ont bravé la tempête, vendredi 13 décembre 2019, veille de l'ouverture de la station, pour l'illumination du bonnet installé sur la Place Perrière.

La patinoire, de retour pour la saison d'hiver 2019-2020, était en accès gratuit de 17h à 19h. Une fois le bonnet illuminé, l'assemblée s'est retrouvée autour d'un vin chaud pour les adultes et d'un chocolat chaud pour les enfants.



## UNE NOUVELLE GARDERIE À BELLE PLAGNE

Une nouvelle garderie a ouvert ses portes ce début de saison à Belle Plagne. Située dans l'immeuble Le Génépy, cette structure accueille les jeunes vacanciers de cinq mois à 5 ans du dimanche au vendredi de 9h30 à 17h30.



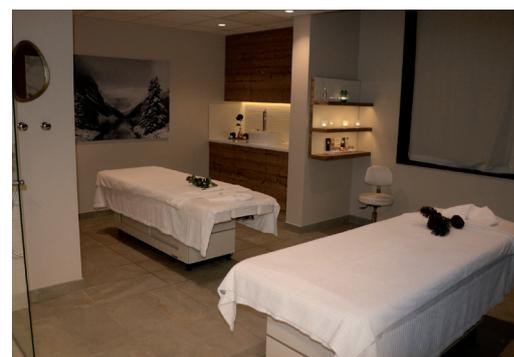
## INAUGURATION DES BAINS ET SPA DE LA PLAGNE

Le complexe Deep Nature Bains & Spa de La Plagne a été inauguré vendredi 20 décembre au soir en présence de Jean Luc Boch maire de La Plagne Tarentaise et des élus, de Julien Patty président du groupe Deep Nature, de Valerie Dedigon directrice du groupe pour la Savoie et la Haute-Savoie, et de Lydie Garcia spa manager. A noter également la participation d'Agathe Bessard, jeune championne plagnarde de skeleton.

Ce projet est né d'une fructueuse collaboration entre le groupe Deep Nature et la commune de La Plagne Tarentaise. Le 19 janvier 2015, l'explosion d'un ballon d'eau chaude détruisait une partie du bâtiment, dont le centre de forme. La nécessaire reconstruction de cet équipement, indispensable pour la vie de la station, a conduit les élus à mener une réflexion afin d'imaginer un projet novateur, qui sache répondre aux attentes de la clientèle. La Plagne s'est donc associée à Deep Nature, premier exploitant français de spas dans le monde et gestionnaire de plusieurs structures dans le massif alpin.

Depuis son ouverture, ce nouvel écrin de 1 500 m<sup>2</sup> dédié au bien-être est prisé des vacanciers, notamment pour son accueil haut-de-gamme et ses superbes équipements extérieurs avec vue sur les sommets, été comme hiver. Autre particularité : sur 170 m<sup>2</sup>, l'espace Spa Family est dédié aux parents et leurs petits, avec un environnement ludique et adapté aux enfants : col de cygnes, lames d'eau, geysers, ...

Vendredi soir, après la traditionnelle cérémonie du ruban inaugural, plusieurs animations étaient proposées aux invités, notamment des tests de produits Deep Nature, des massages assis ou encore une dégustation d'huîtres.



Renseignements auprès de Deep Nature Bains & Spa de La Plagne au 04 58 35 00 00 et sur [www.deepnature.fr](http://www.deepnature.fr) - Pendant la saison hivernale, l'établissement est ouvert du tous les jours de 10h à 12h et de 14h à 20h.

## INAUGURATION DE LA VIDÉO PROTECTION

Un nouveau système de vidéo protection a été installé sur la commune de La Plagne Tarentaise. Une soixantaine de caméra sont réparties entre les communes déléguées et notamment sur les stations de La Plagne et de La Plagne Montchavin Les Coches. Cet outil, très précieux pour les gendarmes et les policiers de la station, devrait faciliter la gestion de leurs nombreuses missions au quotidien. Le système est opérationnel depuis le début de saison et a déjà permis la résolution de cinq affaires. Au poste de police, quatre écrans (bientôt six) permettent aux quelques personnes habilitées de visionner les images en qualité haute-définition pour identifier avec précision les plaques d'immatriculation des véhicules incriminés et les éventuels suspects. A noter que les images sont conservées 30 jours, conformément à la loi. L'inauguration a eu lieu le vendredi 03 janvier 2020 en présence de Jean Luc Boch maire de La Plagne Tarentaise accompagné de ses élus, ainsi que Vincent Rolland, député de la Savoie, Frédéric Loiseau, sous-préfet du département, et Guillaume Chantereau, colonel commandant de la gendarmerie de Savoie.



## SHOW BRIAN JOUBERT

Dans le cadre de l'évènement «La magie de Noël» organisé par l'office du tourisme de La Plagne, Brian Joubert, triple champion d'Europe de patinage artistique, était l'invité d'honneur.

Sous le regard des vacanciers et locaux qui s'étaient déplacés, Brian Joubert a réalisé une très belle démonstration sur la patinoire de Plagne Centre.

Très disponible, Brian Joubert s'est prêté volontiers au jeu des photos et a même pris le temps de patiner avec les enfants émerveillés.



## NAVETTE VALLÉE - STATION

La régie de La Plagne Tarentaise a mis en place une navette entre l'Aire de chaînage de Macot et Plagne Centre « Aller-Retour » pour la saison hivernale 2019-2020.

Cette navette circulera jusqu'au 25 avril 2020, 7jours/7.

Les abonnements sont à acheter à l'accueil de la mairie de La Plagne Tarentaise (Macot chef-lieu).

Le ticket «aller» peut être pris directement auprès du chauffeur et réglé par Plagne Access.

**Tarifs :** 90 euros la saison

50 euros le mois

5 euros l'aller

**Horaires :**

**Aire de chaînage => La Plagne**

- 7h25 l'aire de chaînage Macot
- 7h28 l'aire de co-voiturage de Macot (ancienne scierie Costerg)
- 7h30 l'école de Macot
- 7h40 les Villards de Macot

**La Plagne => Aire de chaînage**

- 18h Plagne Centre
- 18h20 Les Villards de Macot
- 18h30 Ecole de Macot
- 18h32 Aire de Co-voiturage de Macot (ancienne scierie Costerg)
- 18h35 Aire de chaînage Macot

## Programme Hiver Médiathèque La Plagne Tarentaise

### Groupe de lecteurs «une montagne de livres»

site de Macot chef-lieu

Vendredis 14 février, 27 mars, 24 avril

### Séances bébés lecteurs

site de Macot chef-lieu - **Attention changement de jour**

Mercredis 19 février, 18 mars, 15 avril de 10h à 10h45

### Après midi jeux

**site de Valezan** : Mercredi 19 février de 15h - 17h30  
- salle polyvalente

**site de La Plagne** : Mardi 25 février de 16h à 19h -  
à la bibliothèque de La Plagne (salle omnisports)

### Soirée Jeux Adultes

Vendredi 17 avril à 18h30 à la bibliothèque de Macot  
- repas partagé.

### Pyjama Party

**Site de La Plagne**

Jeu 05 mars à 18h30 - Pour les 3 à 6 ans - Entrée libre.

**Site de La Côte d'Aime**

Vendredi 20 mars - de 18h à 19h30  
Pour les 2 à 8 ans - Entrée libre.

### Kahloïdoscope,

**Mercredi 26 février de 15h à 18h30** - ateliers pour les enfants à partir de 8 ans - site de Macot. Gratuit

Dans le cadre de l'exposition «Génération Kahlo» à la Maison des Arts, initiez vous au dessin à la manière de Frida Kahlo.

Venez voir vos bibliothécaires en mode «Exposition»...

Renseignements : 04.79.09.73.76 ou sur le site [www.biblio-macotlaplagne.fr](http://www.biblio-macotlaplagne.fr)

Page Facebook Médiathèque La Plagne Tarentaise

### Course Odysea mardi 18 février 2020

La course des Neiges au profit de Gustave Roussy Deux options s'offrent à vous : une version soft à 5km et une version plus longue et chronométrée à 8km. Rassurez-vous, on n'attend pas de vous une performance sportive ! C'est un rendez-vous solidaire et convivial, qui donne l'occasion de courir à petites foulées dans la neige. Ça a quelque chose de jouissif, de carrément vivifiant, donc lancez-vous !

Information : La Plagne Tourisme Altitude 04.79.09.02.01 ou [www.la-plagne.com](http://www.la-plagne.com)

### Born to be Show Jeudi 27 février 2020 à 18h00

Stade Jean Luc Crérier à Plagne Centre

Ce spectacle de ski son et lumière est proposé par le Club des Sports de la Plagne, appuyé par ses partenaires.

Une grande tombola vous sera proposée, avec en prime un premier prix prestigieux ... une voiture !

## ÉLECTIONS MUNICIPALES

Les élections municipales auront lieu les dimanches 15 mars et 22 mars 2020

Pour pouvoir voter, il est indispensable d'être inscrit sur les listes électorales. Les changements d'adresse à l'intérieur de la commune doivent être signalés au service Election sur présentation d'un justificatif du nouveau domicile.

**ATTENTION : date limite** des inscriptions pour voter aux élections municipales des 15 et 22 mars 2020, **le vendredi 7 février 2020.**

Les bureaux de vote seront ouverts de 8h à 18h :  
bureau de vote 1 : Mairie La Plagne Tarentaise à Macot chef-lieu - salle des mariages  
bureau de vote 2 : salle omnisports Plagne Centre  
bureau de vote 3 : Salle des fêtes de la commune déléguée de Bellentre  
bureau de vote 4 : mairie de la commune déléguée de La Côte d'Aime  
bureau de vote 5 : mairie de la commune déléguée de Valezan

**ATTENTION : Présentation d'une pièce d'identité obligatoire, à défaut votre vote sera refusé.**

Elections municipales 2020 sur la commune de La Plagne Tarentaise (commune de + de 1000 habitants):  
- 29 conseillers municipaux et 11 conseillers communautaires  
- Listes complètes et bloquées  
- Panachage impossible  
- Désignation des conseillers communautaires sur le même bulletin de vote

### Vote par procuration

La personne qui donne procuration (le mandant) désigne librement la personne qui votera à sa place (le mandataire). Le mandataire doit toutefois répondre à 2 conditions : être inscrit dans la même commune que son mandant et ne pas avoir reçu d'autre procuration en France.

**Où faire la démarche ?** Le mandant peut se présenter au commissariat de police, à la gendarmerie ou au tribunal d'instance de son domicile ou de son lieu de travail. L(source et plus d'information sur <http://vosdroits.service-public.fr>)

## DÉGRADATIONS BIENS PUBLICS

La commune de La Plagne Tarentaise a pu constater que des dégradations ont eu lieu sur le défibrillateur de Sangot. Ces actes de vandalismes sont regrettables, car non seulement ils ont un coût considérable pour le contribuable, mais ils peuvent priver de chances de survie une victime d'arrêt cardiaque. Les défibrillateurs peuvent être utiles à tous, y compris à ceux qui les ont dégradés. Les dégradations de défibrillateurs sont considérées comme aggravées par le fait qu'il s'agit d'un bien d'utilité publique et sont punies de deux ans d'emprisonnement et de 30 000 euros d'amende (Article 322-1 du code pénal).